

COMMUNIQUE

Le Barreau de Diekirch, réuni en Assemblée générale annuelle le vendredi 10 juillet 2026, condamne avec véhémence les actes de violence commis à l'encontre des avocats ainsi que, de manière toute particulière, la tentative d'assassinat perpétrée contre l'un de ses membres le 12 juin 2026.

Le Barreau réaffirme à son confrère son soutien inconditionnel, sa pleine solidarité et sa confraternité. Il demeurera à ses côtés et lui apportera toute l'assistance nécessaire dans les démarches qu'il décidera d'entreprendre à la suite de ces faits d'une exceptionnelle gravité.

Il convient de souligner que ces faits ont été commis alors que l'intéressé exerçait ses fonctions de curateur de faillite qui lui avaient été confiées par le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Cette attaque d'une gravité exceptionnelle met en lumière les risques auxquels peuvent être exposés les avocats lorsqu'ils accomplissent des missions confiées par les juridictions, notamment en qualité de curateur ou dans le cadre de mesures de protection des majeurs.

A l'issue d'une consultation de ses membres, le Barreau de Diekirch est malheureusement amené à constater que, si les faits survenus le 12 juin 2026 présentent un caractère tout à fait exceptionnel par leur gravité, ils ne sont pas pour autant isolés.

Les avocats appelés à exercer des missions d'auxiliaire de justice, notamment en qualité de curateur de faillite ou dans le cadre de mesures de protection des majeurs, font régulièrement état de menaces, d'agressions verbales et parfois même de violences physiques en lien avec l'exécution de ces mandats.

Dans ce contexte, le Barreau de Diekirch remercie Madame la Présidente du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch ainsi que Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch pour la réunion constructive tenue avec le Conseil de l'Ordre.

Cette rencontre a permis d'échanger sur les risques auxquels sont confrontés les avocats dans l'exercice de leur profession, qu'ils interviennent en qualité de mandataires de parties ou qu'ils soient investis de missions d'auxiliaires de justice, et d'engager une réflexion sur les réponses à y apporter, notamment au travers d'une politique criminelle adaptée, visant à renforcer la prévention, la protection des professionnels concernés et la répression effective des violences, menaces et actes d'intimidation commis à leur encontre.

Enfin, le Conseil de l'Ordre invite l'ensemble de ses membres qui seraient ou auraient été victimes de menaces, d'intimidations ou de violences en raison de l'exercice de leur profession à les dénoncer systématiquement auprès du Parquet de Diekirch et à en informer sans délai le Barreau de Diekirch, afin que celui-ci puisse leur apporter le soutien nécessaire et assurer un suivi approprié de ces situations.

Une réponse pénale appropriée à de tels agissements constitue un élément essentiel de la protection des avocats et de la préservation de l'Etat de droit.

Le Barreau de Diekirch demeurera particulièrement vigilant quant à la protection de ses membres et poursuivra, en concertation avec les autorités judiciaires et les autres acteurs concernés, toute initiative propre à renforcer la sécurité des avocats dans l'exercice de leurs missions, qu'ils interviennent comme mandataires de parties ou en qualité d'auxiliaires de justice.

Garantir aux avocats la possibilité d'exercer leur profession sans crainte de menaces, d'intimidations ou de violences est une condition indispensable au bon fonctionnement de la justice, à l'effectivité des droits de la défense et à la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

Le Barreau de Diekirch réaffirme à cet égard sa détermination à défendre ces principes avec la plus grande fermeté.

Diekirch, le 15 juillet 2026

Le Conseil de l'Ordre,

s. Me Pascale HANSEN
Bâtonnière

s. Me Fabienne RISCHETTE
Membre du Conseil de l'Ordre

s. Me Daniel BAULISCH
Membre du Conseil de l'Ordre